

Décision n° D2024_055

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240920-D2024_055-AR



- D'ACCEPTER le don de M. Brice-Manuel Catala, urbaniste, d'archives audiovisuelles numériques constituées lors de ses activités professionnelles pour l'établissement public territorial Est Ensemble, dont le récapitulatif est ci-annexé, et leur conservation aux Archives départementales.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Signé électroniquement par : Olivier Veber

Date de signature : 20/09/2024

Qualité : Signature Décisions

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240920-D2024_055-AR